FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **MOBILTHERM 603**
Description du produit: Huiles de base fortement traitées
Code de produit: 201560802010, 400296, 680512-60
UFI: P2A0-C09E-R00P-7E74

Nom d'enregistrement:
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités

Numéro d'identification: (CAS #)64742-65-0; (CAS #)64742-54-7

Numéro d'enregistrement:
01-2119471299-27-0006; 01-2119471299-27
01-2119484627-25-0013; 01-2119484627-25

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Transfert thermique

Usages identifiés:
Lubrifiants - Industriel
Lubrifiants - Professionnel (faible rejet)
Lubrifiants - Professionnel (rejet élevé)
Lubrifiants - Consommateur (faible rejet)
Lubrifiants - Consommateur (rejet élevé)

Voir en rubrique 16 la liste des descripteurs d'usage REACH pour les usages identifiés ci-dessus.

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: **ESSO Société Anonyme Française**
20 Rue Paul Heroult
92000 NANTERRE
France

Information technique sur le produit: 0800 970 215
N° du fournisseur (standard): +33 1 49 67 90 00

Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24):	+(33)-975181407 (CHEMTREC)
Centre antipoison:	(+33)1 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité par aspiration: Catégorie 1., H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes:

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

Santé:
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Réponse:
P301 + P310: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 : ne PAS faire vomir.
Stockage:
P405 : garder sous clef.
Élimination:
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:
Pas de danger significatif.Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Ce produit est défini comme une substance. Cette fiche de données de sécurité couvre des produits qui ont des numéros CAS différents. La composition est 100% de l'un des numéros CAS figurant dans le tableau des substances dangereuses reportables/substances complexes.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration *	Classification SGH/CLP	Limites de concentration spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25	100%	Asp. Tox. 1 H304	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27	100%	Asp. Tox. 1 H304	-

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

3.2. MELANGES Non Applicable. Ce produit est réglementé en tant que substance.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Pas de symptômes ni d'effets significatifs.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >194°C (381°F) [ASTM D-92]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6	MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidants des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Pour les secouristes : Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, ex. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	Fraction inhalable	VME	5 mg/m3			ACGIH
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Fraction inhalable	VME	5 mg/m3			ACGIH

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :
En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des

agences ou instituts suivants :
INRS

DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)/DOSE DERIVEE D'EFFET MINIMAL (DMEL)

Travailleur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	NA	5.4 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	5.4 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets

Consommateur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation	Voie orale
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	NA	1.2 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets	NA
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	1.2 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets	NA

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

Nom de la substance	Aqua (eau douce)	Aqua (eau de mer)	Aqua (rejet intermittent)	Station de traitement des eaux usées	Sédiment	Sol	Voie orale (empoisonnement secondaire)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9.33 mg / kg (nourriture)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9.33 mg / kg (nourriture)

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

Pour un résumé des mesures de gestion des risques à travers toutes les utilisations identifiées, voir l'Annexe.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide
Couleur: Jaune pâle
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
Point de fusion / Point de congélation: Techniquement non réalisable / Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 316°C (600°F) [Estimation]
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limite d'explosivité inférieure ou supérieure: UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
Point d'éclair [Méthode]: >194°C (381°F) [ASTM D-92]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Viscosité cinématique: 19.8 cSt (19.8 mm2/sec) à 40°C | 4.1 cSt (4.1 mm2/sec) à 100°C [ASTM D 445]
Solubilité: Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Estimation]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité: 0.9 [ASTM D1298]
Densité de vapeur relative (Air=1): > 2 à 101 kPa [Estimation]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun
Caractéristiques des particules
Taille médiane des particules: Non applicable

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -18°C (0°F) [ASTM D97]
Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE
Aucune donnée disponible

9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: (Rat) 4 heure(s) CL50 > 5000 mg/m3 (Aérosol) Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 403
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë (Rat): DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 401
PEAU	
Toxicité aiguë (Lapin): DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 402
Corrosion cutanée/Irritation (Lapin): Données disponibles Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 404
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation (Lapin): Données disponibles Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de

classification.	l'OCDE. 406
Aspiration: Données disponibles.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 471 473 474 476
Cancérogénicité: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 451 453
Toxicité sur la reproduction: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 414 421
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 408 410 411 412 453

11.2. INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS

11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune propriété connue de perturbation endocrinienne pouvant affecter la santé humaine.

11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.
Huile de base fortement raffinée : Non cancérogène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Produit -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Produit -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Produit -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Produit -- Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Aucune propriété connue de perturbation endocrinienne pouvant affecter l'environnement.

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

DONNEES ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Daphnia magna	LE0 1000 - 10000 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité aiguë	96 heure(s)	Pimephales promelas	LL0 100 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité aiguë	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	LE0 100 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	21 jour(s)	Daphnia magna	DSEO-R (NOELR) 10 - 1000 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.
Aquatique - Toxicité chronique	72 heure(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	DSEO-R (NOELR) 100 mg/l: Données relatives à des produits équivalents.

Persistence, dégradabilité et potentiel de bioaccumulation

Moyens	Type d'essai	Durée	Résultats d'essais: Base
Eau	Biodégradabilité facile	28 jour(s)	Pourcentage dégradé < 60 : produit similaire

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

Code de déchet européen: 13 03 07*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 20 ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN): **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG): **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants : AIIC, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.
Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):
Les entrées suivantes de l'Annexe XVII peuvent être envisagées pour ce produit : None

ENREGISTREMENT DU PRODUIT-STATUT:

Lois et réglementations nationales:
Maladies à caractère professionnel: n° 601
Maladies professionnelles: n° 36

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16	AUTRES INFORMATIONS

USAGES IDENTIFIES:
Lubrifiants - Industriel (PROC1, PROC10, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU3)
Lubrifiants - Professionnel (faible rejet) (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC20, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU22)
Lubrifiants - Professionnel (rejet élevé) (PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC20, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, SU22)
Lubrifiants - Consommateur (faible rejet) (PC01,PC24,PC31, SU21)
Lubrifiants - Consommateur (rejet élevé) (PC01,PC24,PC31, SU21)

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de

l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Classification CLP Une information a été ajoutée.
Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.
GHS Classification pour la santé Une information a été retirée.
GHS Conseils de prudence - Elimination Une information a été ajoutée.
GHS Conseils de prudence - Elimination Une information a été retirée.
GHS Conseils de prudence - Réponse Une information a été ajoutée.
GHS Conseils de prudence - Réponse Une information a été retirée.

GHS Conseils de prudence - Stockage Une information a été ajoutée.
GHS Conseils de prudence - Stockage Une information a été retirée.
GHS Dangers pour la santé Une information a été ajoutée.
GHS Dangers pour la santé Une information a été retirée.
GHS Mention d'avertissement Une information a été ajoutée.
GHS Mention d'avertissement Une information a été retirée.
GHS Symbole de santé Une information a été retirée.
GHS Symbole Une information a été ajoutée.
Phrase Organe Cible - GHS Une information a été retirée.
Rubrique 1 : Fournisseur Une information a été modifiée.
Rubrique 1: Fournisseur Une information a été retirée.
Rubrique 1: Fournisseur Une information a été modifiée.
Rubrique 1: UFI Une information a été ajoutée.
Rubrique 13: Note déchet dangereux/réglementation européenne Une information a été modifiée.
Rubrique 15: Données REACH Annexe XVII Une information a été ajoutée.
Rubrique 15: Statut / Inventaires chimiques nationaux Une information a été modifiée.
Rubrique 6 : Mesures de protection Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Limites d'inflammabilité - LEL Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Limites d'inflammabilité - UEL Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.
Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.
Section 11 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 12 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 2 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.
Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.
Tableau des DNEL - consommateur Une information a été modifiée.
Tableau des DNEL - travailleur Une information a été modifiée.
Tableau des PNEC Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement
MHC: 2A, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: A

DGN: 2011270XFR (548419)

ANNEXE

Section 1 Titre du scénario d'exposition	
Titre:	
Lubrifiants - Industriel	
descripteur d'utilisation	
secteur(s) d'utilisation	SU3
Catégories de processus	PROC1, PROC10, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC4, ERC7
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	
Processus, tâches, activités couverts	
Couvre l'utilisation de formulations de lubrifiants dans des systèmes clos et ouverts, y compris opérations de transfert, opération de moteurs/machines et articles similaires, recyclage d'articles rejetés, entretien d'équipement et éliminitation des déchets.	
Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Propriétés du produit	
liquide	
Durée, fréquence et quantité	
Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2] Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13]	
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié	
De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1].	
Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)	
Mesures générales (Danger par aspiration) La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au risque par aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (ex. viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également s'il y a régurgitation après l'ingestion. Une DNEL ne peut être calculée. Les risques induits par les dangers physico-chimiques de substances peuvent être vérifiés par la mise en place de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mise en place afin de vérifier le danger par aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion obtenir des soins médicaux immédiats. Ne PAS provoquer de vomissement.	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
Non applicable	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Non applicable	
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	
Non applicable	

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol
Non applicable
Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site
Non applicable
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
Non applicable
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Non applicable
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Non applicable
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Non applicable
3.2. Environnement
Non applicable
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Santé
Les données de danger disponibles ne supportent pas la nécessité d'établir une DNEL pour d'autres effets sur la santé. [G36] Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques [G37]
4.2. Environnement
Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition	
Titre:	
Lubrifiants - Professionnel (faible rejet)	
descripteur d'utilisation	
secteur(s) d'utilisation	SU22
Catégories de processus	PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC20, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC9A, ERC9B
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	
Processus, tâches, activités couverts	
Couvre l'utilisation de formulations de lubrifiants dans des systèmes clos et ouverts, y compris opérations de transfert, opération de moteurs et articles similaires, recyclage d'articles rejetés, entretien d'équipement et éliminitation d'huile usagée.	
Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Propriétés du produit	
liquide	
Durée, fréquence et quantité	
Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2] Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13]	
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié	
De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1].	
Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)	
Mesures générales (Danger par aspiration) La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au risque par aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (ex. viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également s'il y a régurgitation après l'ingestion. Une DNEL ne peut être calculée. Les risques induits par les dangers physico-chimiques de substances peuvent être vérifiés par la mise en place de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mise en place afin de vérifier le danger par aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion obtenir des soins médicaux immédiats. Ne PAS provoquer de vomissement.	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
Non applicable	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Non applicable	
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	
Non applicable	
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	
Non applicable	

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site
Non applicable
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
Non applicable
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Non applicable
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Non applicable
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Non applicable
3.2. Environnement
Non applicable
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Santé
Les données de danger disponibles ne supportent pas la nécessité d'établir une DNEL pour d'autres effets sur la santé. [G36] Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques [G37]
4.2. Environnement
Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition	
Titre:	
Lubrifiants - Professionnel (rejet élevé)	
descripteur d'utilisation	
secteur(s) d'utilisation	SU22
Catégories de processus	PROC1, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC18, PROC2, PROC20, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8A, ERC8D
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	
Processus, tâches, activités couverts	
Couvre l'utilisation de formulations de lubrifiants dans des systèmes clos et ouverts, y compris opérations de transfert, opération de moteurs et articles similaires, recyclage d'articles rejetés, entretien d'équipement et éliminitation d'huile usagée.	
Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Propriétés du produit	
liquide	
Durée, fréquence et quantité	
Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)[G2] Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %[G13]	
conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié	
De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place [G1].	
Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)	
Mesures générales (Danger par aspiration) La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au risque par aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (ex. viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également s'il y a régurgitation après l'ingestion. Une DNEL ne peut être calculée. Les risques induits par les dangers physico-chimiques de substances peuvent être vérifiés par la mise en place de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mise en place afin de vérifier le danger par aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion obtenir des soins médicaux immédiats. Ne PAS provoquer de vomissement.	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
Non applicable	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Non applicable	
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	
Non applicable	
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	
Non applicable	

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site
Non applicable
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales
Non applicable
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Non applicable
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Non applicable
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Non applicable
3.2. Environnement
Non applicable
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Santé
Les données de danger disponibles ne supportent pas la nécessité d'établir une DNEL pour d'autres effets sur la santé. [G36] Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques [G37]
4.2. Environnement
Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition	
Titre:	
Lubrifiants - Consommateur (faible rejet)	
descripteur d'utilisation	
secteur(s) d'utilisation	SU21
Catégories de produit	PC01, PC24, PC31
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC9A, ERC9B
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	
Processus, tâches, activités couverts	
Couvre l'utilisation par des consommateurs de formulations de lubrifiants dans des systèmes clos et ouverts, y compris opérations de transfert, application, opération de moteurs et articles similaires, entretien d'équipements et élimination d'huile usagée.	
Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition du consommateur	
Propriétés du produit	
liquide	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs	
Mesures générales (Danger par aspiration). La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au risque d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (ex. viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également s'il y a régurgitation après l'ingestion. Une DNEL ne peut être calculée. Les risques induits par les dangers physico-chimiques de substances peuvent être vérifiés par la mise en place de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mise en place afin de vérifier le danger par aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion obtenir des soins médicaux immédiats. Ne PAS provoquer de vomissement. Une simple gorgée de liquide – ou même sucer la mèche de la lampe peut provoquer des dommages permanents aux poumons. Garder les lampes remplies avec ce liquide hors de portée des enfants.	
Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
Non applicable	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Non applicable	
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales	
Non applicable	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination	

Non applicable
Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Non applicable
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Non applicable
3.2. Environnement
Non applicable
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Santé
Les données de danger disponibles ne supportent pas la nécessité d'établir une DNEL pour d'autres effets sur la santé. [G36] Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques [G37]
4.2. Environnement
Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition	
Titre:	
Lubrifiants - Consommateur (rejet élevé)	
descripteur d'utilisation	
secteur(s) d'utilisation	SU21
Catégories de produit	PC01, PC24, PC31
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8A, ERC8D
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	
Processus, tâches, activités couverts	
Couvre l'utilisation par des consommateurs de formulations de lubrifiants dans des systèmes clos et ouverts, y compris opérations de transfert, application, opération de moteurs et articles similaires, entretien d'équipements et élimination d'huile usagée.	
Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition du consommateur	
Propriétés du produit	
liquide	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs	
Mesures générales (Danger par aspiration). La phrase de risque H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au risque d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (ex. viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également s'il y a régurgitation après l'ingestion. Une DNEL ne peut être calculée. Les risques induits par les dangers physico-chimiques de substances peuvent être vérifiés par la mise en place de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées H304, les mesures suivantes doivent être mise en place afin de vérifier le danger par aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion obtenir des soins médicaux immédiats. Ne PAS provoquer de vomissement. Une simple gorgée de liquide – ou même sucer la mèche de la lampe peut provoquer des dommages permanents aux poumons. Garder les lampes remplies avec ce liquide hors de portée des enfants.	
Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Caractéristiques du produit	
Non applicable	
Durée, fréquence et quantité	
Non applicable	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Non applicable	
autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales	
Non applicable	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination	
Non applicable	

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets
Non applicable
Section 3 Estimation de l'exposition
3.1. Santé
Non applicable
3.2. Environnement
Non applicable
Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition
4.1. Santé
Les données de danger disponibles ne supportent pas la nécessité d'établir une DNEL pour d'autres effets sur la santé. [G36] Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques [G37]
4.2. Environnement
Non applicable